

Session d'Information gratuites (PIO)

Le programme d'Information obligatoire (PIO) est une séance gratuite de 2h, ouverte au public mais obligatoire pour les requérants et les intimés dans les procédures du tribunal de la famille. Cette session est conçue pour fournir des informations générales et juridiques liées à la séparation et le divorce. Le PIO vous aide également à comprendre comment fonctionne le droit de la famille; vos options de résolution des conflits et comment vous pourriez en réduire le coût émotionnel et financier.

Contactez le 905-453-7795 si vous êtes intéressés mais n'êtes pas actuellement en cour de procédure au tribunal de la famille **

Avons-nous besoin d'assistance Légale?

Oui. Chaque partie doit obtenir des conseils juridiques d'un avocat. Le médiateur ne fournit pas de conseils juridiques. Le rapport de médiation **n'est pas** un contrat juridiquement assuré. Un avocat rédigera le procès-verbal de transaction ou un accord ferme. Chaque partie devrait rencontrer des avocats distincts pour des conseils juridiques indépendants au sujet du rapport de médiation. Les **avocats conseils ou avocat de garde** sont disponibles au palais de justice afin de fournir des conseils juridiques limités et d'aider avec le procès-verbal de transaction. Il n'y a pas de frais pour leurs services.

Des **Services de médiation de l'Aide juridique Ontario** sont disponibles pour résoudre la garde, l'accès et le soutien de l'enfant aux personnes qui sont admissibles. Le médiateur de l'aide juridique, est disponible à cette adresse : **suite 303,**

7755 Rue Hurontario. A.Grenville & William Davis Courthouse Brampton, (Ontario)

L6W 4T1

905-453-1728 ou 647-924-5827

Comment obtenir le service de médiation?

Visitez ou appelez:

3 locations de bureaux:

1a) Peel Family Mediation Services

Du lundi au vendredi 9h – 17h

A.Grenville and William Davis Courthouse
7755 Rue Hurontario, Suite 260
Brampton, Ontario L6W 4Y6
1-844-452-PFMS (7367) ou 905-452-7367

1b) Centre d'information droit de famille (CIDF)

Du lundi au vendredi 9h – 17h

7755 Rue Hurontario, Suite 261
Brampton, Ontario L6W 4Y6
Info & changer date du PIO: 905-453-7795

2) The Professional Building

Du lundi au vendredi 9h – 17h

Certaines soirées et weekends sont disponibles!
7700 Rue Hurontario, Suite 405
Brampton, Ontario L6Y 4M3
(Situé au centre d'achat à l'opposé de la cour de
Brampton au 2^e étage)
1-844-452 PFMS (7367) ou 905-452-7367
Courriel : info@peelfamilymediation.org
Télécopieur : 905-456-7367

3) Palais de Justice Orangeville

Lundi, mercredi & vendredi 9h30 – 16h

Sur rendez vous!

10 Rue Louisa, Orangeville, Ontario L9W 3P9
1-844-452-PFMS (7367) ou 905-452-7367

Visitez notre site Web pour plus d'informations:

www.peelfamilymediation.org



PFMS remercie les commanditaires suivants:



Peel Family Mediation Services

**PROGRAMME DE MÉDIATION
FAMILIALE FONDÉ À LA COUR DE
LA RÉGION DE PEEL ET DU
COMTÉ DE DUFFERIN**

**SUR PLACE ou DANS LES BUREAUX
des MÉDIATEURS**

**Pour vous aider à mettre les choses
en place**

- **Aucun frais pour médiation sur place**
- **tout le monde qualifie**
- **toutes les issues peuvent être négociées**
- **Il n'est pas nécessaire d'être au tribunal**
- **Admissions hors site sont gratuites. Les frais sont calculés sur une échelle mobile et sont fondés sur le revenu et le nombre de personnes à charge**
- **La médiation est offerte en Français, Punjabi, Urdu, et d'autres langues**

**Pour vous aider à parvenir à un règlement
qui correspond au besoin de votre famille
et réduire les conflits et délais.**

MEDIATION DU DROIT DE LA FAMILLE

C'est quoi la médiation?

La médiation est un processus volontaire au cours de laquelle les parties en dispute rencontreront une tierce partie neutre pour essayer de résoudre leurs problèmes. Un médiateur expérimenté aide les parties à trouver une résolution.

Tous les médiateurs PFMS sont des médiateurs de la famille accrédités et incluent des juristes, travailleurs sociaux, psychologues et autres professionnels. La médiation vous permet d'atteindre un accord qui répond à vos besoins et à ceux des enfants. Le médiateur n'impose pas de décision, mais au lieu de cela, aide les parties à atteindre leur **propre** résolution. Les accords peuvent être personnalisés selon les besoins des personnes concernées. Souvent plus rapide que par la procédure judiciaire la médiation peut aider les parties à travailler ensemble dans l'avenir pour résoudre ensemble les problèmes sans l'intervention de la Cour.

Que peut-on discuter en médiation?

Voici quelques exemples:

- L'accès, les visites
- Un plan parental
- Le support alimentaire
- Les dépenses extra ordinaires
- La garde des enfants
- Les prises de décision
- La mobilité
- Les modalités de voyage
- Le support alimentaire des époux
- Le partage des biens
- La partition des pensions/retraites

PEEL FAMILY MEDIATION SERVICES

Peel Family Mediation Services (PFMS) est un organisme de bienfaisance à **but non lucratif**. Il a commencé dans les années 1990 comme service limité et est devenu un service complet à l'automne 2011, quand nous avons reçu un financement du ministère du procureur général. En plus des services de médiation, nous fournissons des stages d'étudiants, des stages de médiateurs et séances d'Information (PIOs).

Médiation sur-place: Nous avons des médiateurs au palais de justice de Brampton, 5 jours par semaine et au palais de justice d'Orangeville, 3 jours par semaine. Nos médiateurs sur place régleront des cas qui se trouvent sur le registre de la Cour ce jour-là. Ces cas sont acceptés par ordre d'arrivée, sauf s'il existe une situation d'urgence. Il n'y a **aucun coût** pour la médiation sur place. Les médiations sur place adressent des questions qui peuvent être abordées en deux heures ou moins et sont généralement limitées à la garde, les visites et la pension alimentaire pour enfants. Dans d'autres cas, les clients peuvent être orientés en **médiation hors site qui est assujettie à une redevance**. (sur une échelle mobile)

Centre d'info sur le droit Familial (CIDF)

Les services **CIDF** sont disponibles aux tribunaux de la famille partout en Ontario. Au CIDF, vous pouvez trouver des informations sur la séparation et le divorce et les questions de droit de la famille connexes, services de justice familiale, des formes de résolution de conflit alternatives et des ressources de la communauté locale et des procédures judiciaires.

Des **coordonnateurs de l'information et d'orientation (CRIs)** sont disponibles pour vous aider à comprendre vos besoins et vous référer aux services appropriés. CRI peut vous donner des informations sur la médiation familiale et d'autres moyens pour résoudre vos problèmes sans avoir recours aux tribunaux.

Comment fonctionne la médiation familiale?

Référence : Vous pouvez être référé par un juge, un coordinateur d'Information, votre avocat, les avocats de service, ou vous pouvez nous visiter ou nous appeler par vous-même.

Admission : La première étape consiste à nous rencontrer pour en savoir plus sur la médiation. Nous poserons quelques questions de fond pour déterminer à quel service de médiation vous êtes financièrement admissible.

Dépistage & médiation : Le médiateur peut être disponible pour vous rencontrer ce jour-là. Si ce n'est pas le cas, vous serez contacté pour prendre un rendez-vous de médiation. Le médiateur rencontrera chaque partie **séparément** avant le début de la médiation. Tous les cas sont soigneusement sélectionnés afin de s'assurer qu'ils conviennent à la médiation. La médiation peut prendre de deux à six heures.

Accords : Si un accord est conclu, le médiateur peut établir un rapport de médiation, soulignant la résolution.

LES BENEFICES DE LA MEDIATION

- Minimise les désarrois
- Plus de contrôle sur le résultat final
- Favorise la collaboration entre les parents
- Coût abordable partagé entre les deux parties
- Réduction du stress et des conflits émotionnels
- Les décisions sont prises par les deux les parents concernés plutôt que quelqu'un d'autre